



## JOSBAIG

### REGLEMENT INTERIEUR EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE



**HAUTBÉARN**★  
communauté de communes



#### **Communauté de Communes du Haut-Béarn**

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Contact : Nathalie LOPES

Maison pour Tous de Saint-Goin

Tél. 06.40.07.18.08

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a en charge la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Josbaig, en partenariat avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques.

Lieu : Maison pour Tous - 7 avenue du Saliga 64400 Saint-Goin.

Accueil des enfants de 3 à 14 ans.

Ci-dessous, les principales dispositions pour un bon fonctionnement de la structure.

## Article 1 : Période d'ouverture

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvre ses portes le mercredi tout au long de l'année scolaire et lors de la première semaine des vacances scolaires, sauf pour les vacances de Noël :

- De 7h45 à 18h les mercredis durant l'année scolaire.
- Une semaine, du lundi au vendredi pour les petites vacances.
- Quatre semaines, du lundi au vendredi, en Juillet et début Août.

## Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se font directement auprès de la directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- 06 40 07 18 08,
- [alsh.josbaig@hautbearn.fr](mailto:alsh.josbaig@hautbearn.fr)

### Article 2-1: Date d'inscription

- L'inscription pour le "mercredi" se fait de façon mensuelle au plus tard le 25 du mois précédent.
- L'inscription pour les "vacances" se fait au plus tard un mois avant le début de la période.

**Au-delà de ce délai, les inscriptions seront acceptées sous réserve des places disponibles.**

### Article 2-2 : Conditions d'annulation/absence

En cas de désistement l'inscription doit être annulée avant le début du séjour. Au-delà, la réservation sera facturée sauf en cas de maladie à la seule condition de présenter un certificat médical dans un délai de 48 heures.

Pour les accueils du mercredi deux annulations exceptionnelles par année scolaire sont tolérées par enfant, à condition que la directrice soit avertie au moins le mercredi précédent.

## Article 3 : Dossier d'inscription

L'inscription de votre enfant est définitive lorsque le dossier est retourné complet.

Le dossier est réputé comme complet dès le retour des documents suivants :

- Fiche de renseignement et fiche sanitaire signées,
- Fiche relative aux autorisations diverses signée,
- Copie de la page des vaccinations à jour du carnet de santé de l'enfant,
- Copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergie,
- Copie des attestations d'aides éventuelles (*CAF, MSA, comité d'entreprise, Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, ...*)
- Coupon signé de ce présent règlement intérieur.

## Article 4 : Tarifs/facturation

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil Communautaire de la CCHB.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants d'une même famille inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Pour les bénéficiaires CAF ou MSA, le tarif ne

sera appliqué que sur présentation de l'attestation justifiant du Quotient Familial ou de l'attestation « Temps Libre ».

<b>Régime Général - CAF</b>			
<b>TARIFS Vacances et mercredis</b>			
QUOTIENT FAMILIAL	PERIODE	TARIFS à la journée	
		1 enfant	A partir du deuxième enfant
0 à 650€	Journée avec repas	10,40€	9,90€
	Journée sans repas	7€	6,50€
	Demi-journée avec repas	6,90€	6,40€
	Demi-journée sans repas	3,50€	3€
651 à 880€	Journée avec repas	12,40€	11,90€
	Journée sans repas	9€	8,50€
	Demi-journée avec repas	7,90€	7,40€
	Demi-journée sans repas	4,50€	4€
881€ et plus	Journée avec repas	14,40€	13,90€
	Journée sans repas	11€	10,50€
	Demi-journée avec repas	8,90€	8,40€
	Demi-journée sans repas	5,50€	5€

<b>REPAS</b>	3,40€
<b>Accueil matin et soir</b>	Gratuit

<b>Sorties</b>	Participation de 2€ (+ prix de la journée avec repas)
<b>Mini-camps</b>	Participation de 15€ (+ prix de deux journées avec repas)

<b>Régime MSA</b>			
<b>TARIFS Vacances et Mercredis</b>			
QUOTIENT FAMILIAL	PERIODE	TARIFS à la journée	
		1 enfant	A partir du deuxième enfant
0 à 800€	Journée avec repas	8,90€	8,40€
	Journée sans repas	5,50€	5€
	Demi-journée avec repas	6,15€	5,65€
	Demi-journée sans repas	2,75€	2,25€
801 à 880€	Journée avec repas	12,40€	11,90€
	Journée sans repas	9€	8,50€
	Demi-journée avec repas	7,90€	7,40€
	Demi-journée sans repas	4,50€	4€
881€ et plus	Journée avec repas	14,40€	13,90€
	Journée sans repas	11€	10,50€
	Demi-journée avec repas	8,90€	8,40€
	Demi-journée sans repas	5,50€	5€

<b>REPAS</b>	3,40€
<b>Accueil matin et soir</b>	Gratuit

<b>Sorties</b>	Participation de 2€ (+ prix de la journée avec repas)
<b>Mini-camps</b>	Participation de 15€ (+ prix de deux journées avec repas)

**Un abattement de 20% est effectué sur le prix de la journée d'accueil (hors repas) pour cinq jours consécutifs de présence par enfant.**

Le règlement se fait à réception de la facture, à la fin de la période pour les mercredis et à la fin du séjour pour les vacances.

Les règlements se font par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces et sont à remettre à la directrice, **en main propre**, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Maison pour Tous (Saint-Goin).

## **Article 5 : Horaires**

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire (petites vacances et vacances d'été) est ouvert de 7h45 à 18h.
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi est ouvert de 7h45 à 18.

L'enfant doit être présent au plus tard à 9h15 le matin et à 14h l'après-midi afin de débiter les activités.

En cas de retard au-delà de la fermeture, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

## **Article 6 : Conditions générales d'accueil**

Le matin et le soir, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à un animateur dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. En dehors des responsables légaux, seules les personnes majeures et inscrites sur les fiches de renseignements seront autorisées à récupérer l'enfant.

Une décharge de responsabilité est demandée dans les cas suivants :

- Quand un enfant est amené à quitter la structure dans la journée,
- Quand un enfant rentre au domicile, seul, à pied ou à vélo,

La directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être prévenue le plus tôt possible de tout retard ou toute absence d'un enfant.

## **Article 7 : Repas**

La prise de repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement n'est en aucun cas obligatoire. Pour les enfants qui ne restent pas le midi, il est demandé aux parents de venir les chercher à 12 heures et de les ramener au plus tard à 14 heures.

Les repas pris à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont livrés par le service de restauration collective de la CCHB. Ils sont facturés dans les mêmes conditions que pour le service de restauration collective, à savoir 3,40€ le repas.

### **Article 7-1 : Absences**

Tout repas commandé est facturé.

L'unique exception à cette règle sera l'absence pour maladie justifiée par un certificat médical (à fournir dans les 48h). Toutefois, compte tenu du délai de commande du repas auprès du fournisseur, un jour de carence sera appliqué.

Les absences pour maladie doivent être signalées au plus tard le matin avant 9 heures au 06.40.07.18.08.

### **Article 7-2 : Dispositions particulières**

Ne pouvant répondre aux régimes alimentaires particuliers, un menu unique est servi le midi. Cependant, en cas d'intolérance alimentaire et sous réserve de fournir un certificat médical le

justifiant, les parents ont la possibilité, sous leur entière responsabilité, d'amener un panier repas. Le repas doit être préparé dans une boîte hermétique au nom de l'enfant et transporté dans une glacière ou un sac isotherme.

Pour les menus sans porc une demande écrite doit être adressée à la directrice au moment de l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

## Article 8 : Sorties et mini-camps

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose des sorties à la journée et un mini-camp (deux jours et une nuit).

La constitution des groupes participant aux sorties et mini camps est établie par la direction. Les inscriptions sont arrêtées dès lors que le groupe est complet. La direction se réserve le droit de modifier le planning des sorties ou des camps en fonction de la météo. Pour chaque sortie ou mini camp, un supplément sera demandé aux familles (se référer à la grille des tarifs).

Pour les sorties les familles fournissent le pique-nique des enfants. Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité privilégier les produits stables.

## Article 9 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Nous vous conseillons de lui fournir un petit sac à dos contenant:

- Un vêtement de pluie
- Un chapeau ou une casquette,
- Une gourde ou bouteille d'eau,
- Un change,
- Une paire de chaussures adaptée aux activités de plein air,
- De la crème solaire,
- Un maillot de bain et une serviette de bain,
- Une serviette de table en tissus ou un torchon.

Des vêtements peuvent être oubliés à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Pour que nous puissions retrouver leurs propriétaires, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

## Article 10 : Hygiène et sécurité

### Maladies contagieuses

Aucun enfant malade ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être signalée dans les plus brefs délais. Un certificat de non contagion doit être fourni au retour de l'enfant.

### Autres questions de santé

Pour tout autre problème de santé, uniquement à la demande des familles et sur présentation de l'ordonnance, avec l'inscription sur chaque boîte des noms et prénoms de l'enfant, ainsi que la posologie, les traitements en cours peuvent être donnés par l'assistant sanitaire ou un animateur en cas de sortie.

### Urgence

En cas d'urgence, maladie, accident, blessure, etc. d'un enfant, l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés (médecin, SAMU, ...). Pour cela, il est obligatoire que la directrice soit en possession de l'autorisation de soin et de prise en charge par les secours, signée par les parents.

### Parasites

En cas de problème de parasites (poux, lentes, ...), la famille doit informer l'équipe d'animation et appliquer les mesures nécessaires.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (bâtiment et cours attenantes).

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent, de jeux, bijoux ou objets de valeur. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Article 11 : Discipline**

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire, à savoir :

- Respect mutuel des enfants et adultes,
- Obéissance aux règles de la vie en collectivité.

Des mesures exceptionnelles pourront être prises en cas de faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, comme :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel de service et d'animation,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

## **Article 12 : Assurance**

La Communauté de Communes a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour les cas où sa responsabilité serait engagée. Il est conseillé aux familles d'assurer leur enfant en responsabilité civile et accident par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.

## **Article 13 : Réclamations**

Toute réclamation concernant les enfants, les activités ou le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est à faire auprès de la direction.

## **Article 14 : Acceptation du règlement intérieur**

L'acceptation du présent règlement par les parents et la nécessité de l'expliquer à leurs enfants sont des conditions préalables indispensables à leur accueil au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

En cas de non respect, l'autorité administrative peut prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Découpez le talon, retournez- le avec le reste du dossier d'inscription et conservez le règlement intérieur.

✂.....

**Je soussigné(e), .....responsable légal de(s)  
l'enfant(s).....**

.....,  
**Déclare être en accord avec le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans  
Hébergement de Josbaig.**

**Date :**

**Signature :**

**Responsable(s)**

**Enfant(s)**